



Nombre de membre
du conseil municipal :

Elu : 19

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 1

Pouvoirs : 5

Absents : 7

Convoqué le :

10/06/2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL

MUNICIPAL du 17 juin 2024 à 20h30

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni, le 17 juin 2024 à 20 heures 30, dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Madame Claire ANCEL, Maire de la Commune.

Etaient présents :

Mme ANCEL Claire, Maire.

Mmes Judith FARINE, Aline JUNGELS, Mrs Raymond LECLERRE et Gilles MARCHAL, Adjoints.

Mmes Aurélie BAZELAIRE, DYLEWSKI Karine, HOUDOT Marie-Paule, Brigitte HOSTERT, ROBERT Sylvie

Mrs AMBROISE Philippe, DELAGRANGE Claude, Jean-Marc DEVIN, THIERY Clément et VILLEMIN Thierry.

Etaient absents excusés :

Mme ANSEL Rachel qui a donné procuration à Judith FARINE ;

Mme Françoise CHAYNES qui a donné procuration à HOUDOT Marie-Paule ;

Mr MAUBON Pierre qui a donné procuration à Jean-Marc DEVIN ;

Etait absent non excusé : M. Thierry NONNON :

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : Madame Violaine POTEL, Secrétaire de Mairie.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 avril 2024 ;
2. Finances : Autorisation d'emprunt ;
3. Finances : Décision modificative n°2 au budget primitif 2024 ;
4. Signature d'une convention avec la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB)
5. Demande de subvention au conseil départemental pour le développement de la collection de base de la bibliothèque municipale.
6. Chasse : Modification de la constitution des lots ;
7. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs ;
8. Patrimoine communal : Cession de matériel ;
9. Délégations consenties ;
10. Divers.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2024

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2024

Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°2 : Autorisation d'emprunt

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Madame le Maire informe les conseillers qu'à la suite de l'acquisition, par voie de préemption, des propriétés situées au 9 et 11 rue Jeanne d'Arc, l'emprunt contracté pour cette acquisition a été remboursé en mai dernier.

Cependant, dans l'attente de la vente des terrains situés route de Briey, il est nécessaire pour la municipalité de réaliser un emprunt bancaire afin de pouvoir continuer ses projets municipaux en cours.

Madame le Maire, informe l'assemblée qu'une demande d'emprunt a été adressé à des établissements bancaires. Après étude des offres reçues, il a été retenu la plus avantageuse proposée par Le Crédit Mutuel.

Cet établissement propose un emprunt bancaire à taux fixe remboursable à l'échéance d'un à trois ans ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la réalisation d'un emprunt bancaire auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 100 000 € à taux fixe (3.60%) pour une durée de 2 ans.

CHARGE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Point 3 : Finances – Décision Modificative n°2 au budget primitif 2024

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal du 6 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024,

VU la demande de prêt relais validé précédemment,

VU le manque de crédits à certains articles à la suite du renouvellement des baux de chasse 2024-2033

VU le projet de décision modificative n° 2 ci-dessous présenté par Madame le Maire :

| Fonctionnement | | Investissement | |
|----------------|---------------------|----------------|--------------------|
| Dépense | | Dépenses | |
| 66/66111 | + 2 000.00 € | | |
| 65/65888 | + 6 500.00 € | | |
| | | | |
| Total | + 8 500.00 € | Total | |
| Recette | | Recettes | |
| 75/75888 | + 6 500.00 € | 1641 | + 100 000.00 |
| 76/7688 | + 2 000.00 € | | |
| | | | |
| Total | + 8 500.00 € | Total | +100 000.00 |

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE et **VOTE** la décision modificative n°2.

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°4 : Signature d'une convention avec la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB)

Rapporteur : Judith FARINE, Adjointe

Madame Judith FARINE, rappelle qu'un partenariat est établi entre la Bibliothèque de la commune et la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB) du Conseil Départemental de la Moselle, dont la lecture publique est une compétence réglementaire.

A ce titre, M. le Président du Conseil Départemental propose la signature d'une nouvelle convention de partenariat pour le développement de la lecture publique, qui comprend les engagements du Conseil Départemental et de la Commune en la matière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique à passer avec le Conseil Départemental de la Moselle, annexée à la présente,
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°5 : Demande de subvention au conseil départemental pour le développement de la collection de base de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Judith FARINE, Adjointe

Madame Judith FARINE, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal que la commune est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil départemental une aide d'un montant forfaitaire de 500.00 € destinée à fidéliser ses lecteurs et attirer de nouveaux publics en développant la collection de base à destination de la jeunesse et des adultes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de solliciter une subvention d'un montant de 500.00 € destinée à développer notre collection de base à de la bibliothèque de Châtel-Saint-Germain et à acquérir les ouvrages au titre de la collectivité.

DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2024.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°6 : Modification de la consistance des lots de chasse communaux pour la période 2024-2033

Rapporteur : Raymond LECLERRE, Adjoint

Monsieur Raymond LECLERRE informe le conseil municipal que la Direction Départementale des Territoires de la Moselle a constaté une erreur dans le calcul de la consistance des lots de chasse communaux pour la période 2024-2033.

Vu la délibération n° DEL07_241023 sur la constitution des lots de chasse en date du 24 octobre 2023 ;

Considérant la consultation par mail en date du 9 juin 2024 de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) afin de procéder à la correction de la consistance des lots de chasse 1 et 2.

Considérant l'avis favorable des membres de la 4C, il convient de corriger les lots comme suit :

Lot 1 :

| | |
|---------------------|-------------|
| Contenance de | 689.1561 ha |
| Terrains militaires | 63.5609 ha |
| Réserves demandées | 307.9958 |
| Enclaves demandées | 18.3820 ha |
| Surface chassable | 299.2174 ha |

Lot 2 :

| | |
|---------------------|-------------|
| Contenance de | 489.5208 |
| Terrains militaires | 45.5740 ha |
| Forêt domaniale | 97.1771 ha |
| Réserves demandées | 76.9106 ha |
| Enclaves demandées | 1.4453 ha |
| Surface chassable | 268.4138 ha |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

APPROUVE la constitution des deux lots de chasse communaux tels que définis ci-dessus pour la période 2024-2033

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à la modification des lots auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°7 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° et 2°,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2008 créant le poste d'adjoint d'animation 2° classe à temps non complet

Vu la délibération en date du 3 septembre 2019 créant le poste d'adjoint technique 2° classe à temps non complet

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer deux agents en disponibilité pour le service scolaire et périscolaire de la municipalité pour la rentrée 2024/2025 ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

La création d'emploi de deux adjoints techniques pour faire face au remplacement d'agents en disponibilités de droit.

Le recrutement direct de ces agent contractuel pour une durée de 12 mois à compter de du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025, ces agents assureront les fonctions suivantes :

- Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 22.65°/35^{ème}.
- Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 29.50°/35^{ème}.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique appartenant à la catégorie hiérarchique C, indice brut 367, indice majoré 352.

Madame le Maire est chargée du recrutement des agents et est habilitée à ce titre à conclure les contrats d'engagements ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des engagements dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°8 : Cession Matériel

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la volonté de la commune de vendre le matériel qui ne sera plus utilisé,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la vente du vélo électrique au prix de 1 500.00 € TTC.

AUTORISE la sortie des biens du patrimoine de la commune qui sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

DIT que la recette est inscrite au budget de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°9 : Délégations

Néant

Point n°10 : Divers

Madame la Maire informe que le cinéma en plein air aura lieu dans le parc du centre socioculturel le samedi 22 juin 2024 à partir de 18h30.

Le mardi 18 juin 2024 à 16h00, une exposition sur les jeux olympiques, réalisée par les enfants de la classe de CM1/CM2, sera présentée à la bibliothèque municipale.

Madame la Maire rappelle que la Châteloise se déroulera le week-end du 31 août au 1er septembre 2024.

Elle rappelle également que les élections législatives auront lieu les 30 juin et 7 juillet prochain et demande aux membres de bien vouloir communiquer leurs disponibilités afin d'établir le tableau des assesseurs.

La séance est levée à 21h30

SUIVENT LES SIGNATURES :

ANCEL Claire :

LECLERRE Raymond :

FARINE Judith :

MARCHAL Gilles :

JUNGELS Aline :

ANSEL Rachel qui a donné procuration à Judith FARINE :

AMBROISE Philippe :

BAZELAIRE Aurélie :

CHAYNES Françoise qui a donné procuration HOUDOT Marie-Paule :

DELAGRANGE Claude :

DEVIN Jean-Marc :

DYLEWSKI Karine :

HOSTERT Brigitte :

HOUDOT Marie-Paule :

MAUBON Pierre qui a donné procuration à Jean-Marc DEVIN :

THIERY Clément :

ROBERT Sylvie :

VILLEMIN Thierry :

NONNON Thierry : absent sans procuration